



vendredi 1 septembre 2017

Opérations de contrôle à l'occasion de l'Aïd El Kébir : 300 moutons soustraits à l'abattage illicite dans les Bouches-du-Rhône

Aujourd'hui a débuté l'Aïd El Kébir (ou Aïd al Adha) et la fête se poursuivra les 2 et 3 septembre 2017. Ce vendredi, les services de l'État ont mis fin à deux opérations illégales d'abattage ou de vente en vue d'un abattage sur les communes de Mouriès et Sénas.

Ces opérations de grande ampleur avaient été organisées au mépris des recommandations diffusées très largement depuis plus d'une dizaine de jours.

L'intervention rapide des forces de l'ordre et des services vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) agissant sous la coordination conjointe des préfets de police et de département et sous l'autorité des Parquets ont permis de mettre fin à des pratiques totalement contraires à la législation.

Sur le site de Sénas, 150 moutons vivants ont été saisis sur décision de l'autorité judiciaire et confiées aux bons soins de la Fondation Brigitte Bardot. 11 carcasses de moutons déjà abattus au mépris de toutes les règles sanitaires et environnementales ont été détruites par les services vétérinaires pour les soustraire de la chaîne alimentaire et les orienter vers l'équarrissage.

Sur le site de Mouriès, 120 moutons et 2 chevreaux ont fait l'objet d'une saisie judiciaire et ont été confiés aux soins de la même fondation. L'abattage n'avait pas débuté.

A Berre-l'Étang un abattage illicite réalisé par un particulier a été arrêté. Une carcasse de mouton abattu a été détruite et 4 moutons vivants saisis.

Les services de l'État tiennent à rappeler que 11 sites d'abattage autorisés ont été ouverts et sont répartis sur l'ensemble du département. Dès lors, tout abattage réalisé en dehors de ces 11 sites est illégal et entraîne des poursuites judiciaires pour son auteur. Ce délit est puni de peine de prison et de 15 000 euros d'amende. La capacité d'abattage de ces 11 sites* est de 10 670 moutons pour les 3 jours de l'Aïd dont 6000 moutons abattus le 1^{er} septembre dans des conditions conformes aux règles d'hygiène et de sécurité pour une fête réussie en toute légalité.

En concertation avec les représentants de la communauté musulmane, la Préfecture des Bouches-du-Rhône souhaite rappeler les règles obligatoires définies pour l'abattage des moutons et autres animaux d'élevage :

- la sécurité des personnes en rapport avec les grands rassemblements liés à la fête sur des sites spécialisés dans l'abattage des agneaux
- la sécurité sanitaire indispensable pour assurer la consommation sans risque de la viande et abats des agneaux
- la protection animale dans le cadre de l'abattage rituel sans étourdissement

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Préfecture des Bouches-du-Rhône

www.bouches-du-rhone.gouv.fr - www.paca.gouv.fr @prefet13

Bureau de la communication Interministérielle - 04.84.35.40.00



- les risques environnementaux liés aux sous-produits de l'abattage (sang, déchets et eaux résiduaires)

L'instruction des demandes d'abattage d'animaux est réalisée par les services vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

**Le préfet a autorisé (agréé) pour 2017 les 2 abattoirs pérennes du département et 9 sites temporaires d'abattage. Ils sont donc les seuls habilités à pouvoir abattre et commercialiser pour l'Aïd dans le département des Bouches-du-Rhône :*

2 Abattoirs pérennes

- Abattoir Alazard & Roux ; Route de Grasille, 13150 Tarascon
- Abattoir de Provence ; 130 chemin de la Madrague-Ville, 13015 Marseille

9 Abattoirs Temporaires

- KNS FRANCE ; 4027 Route départementale 368, 13170 Les Pennes Mirabeau
- Bugade Distribution ; 4027 Route départementale 368, 13170 Les Pennes Mirabeau
- HATTAB ; 1633, chemin le Plan des Pennes, 13170 Les Pennes Mirabeau
- SARL BARROU ; La Cabacette Sud Chemin le Plan des Pennes, 13170 Les Pennes Mirabeau
- GAEC la MASSUGUIERE ; Domaine de la Massuguière, 13800 Istres
- GAEC de la Grande Visclède ; Mas de la Grande Visclède, 1755 chemin Frédéric Mannoni, 13150 Tarascon
- GAEC GOIN frères ; Route des Grignans, 13430 Eyguieres
- Bergeries de Trets – Hamimid ; Quartier Bresson 295 chemin de la grande Pugère, 13530 Trets
- SAS Les abattoirs de la Durance ; port de pêche de Saumaty, 13016 Marseille

Ces 11 sites sont inspectés en amont et pendant l'abattage pour contrôler le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Conformément aux usages en vigueur, un sacrificateur formé à la protection animale et habilité par l'instance religieuse procédera aux sacrifices. Chaque animal abattu fait l'objet d'une inspection sanitaire complète par les services de l'État.

Les services de la Direction départementale de la protection des populations, sous l'autorité du préfet des Bouches-du-Rhône, comme ceux de la police et de la gendarmerie, sous l'autorité du préfet de police des Bouches-du-Rhône, poursuivront les contrôles durant les deux derniers jours de l'Aïd afin de garantir la protection des consommateurs susceptibles d'être exposés à de graves risques sanitaires.